

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 12^e JOUR DE MAI 2026 À 19 H 30**

Étaient présents : Monsieur Réal Déry, maire suppléant
Madame Marie-Claude Lalonde, conseillère
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Madame Kathy Pinsonneault, conseillère

Étaient absents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller

Madame Nancy Bélanger, adjointe administrative et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-52-2026 Nomination - Secrétaire de réunion

Attendu que madame Sylvie Burelle, directrice générale, ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil nomme madame Nancy Bélanger, secrétaire de la réunion.

R-53-2026 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour lors de la séance ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-54-2026 Adoption du procès-verbal du 14 avril 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 14 avril 2026 ;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que le procès-verbal du 14 avril 2026 soit accepté tel que déposé.

R-55-2026 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** que cette liste des comptes, d'une somme de 377 536.92\$ soit acceptée tel que déposée.

R-56-2026 Rapport du C.C.U. du 6 mai 2026

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** que le conseil accepte le compte-rendu.

R-57-2026 Retrait de l'avis de droit de préemption – Lot 5 311 644

Attendu qu'en vertu du règlement #1-2023, la municipalité s'est dotée du pouvoir d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble de son territoire, à des fins municipales;

Attendu que par sa résolution no R-34-2024 adoptée le 12 mars 2024, la municipalité a décidé d'imposer un Avis de droit de préemption sur le lot 5 311 644, et qu'un tel avis a été publié au registre foncier affectant ce même immeuble;

Attendu que le conseil estime qu'il n'est plus opportun de maintenir un tel avis sur cet immeuble;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** :

- Que l'Avis de droit de préemption affectant le lot 5 311 644, soit radié.

R-58-2026 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour l'évaluation des actifs municipaux

Attendu que la norme comptable SP 3280 du conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

Attendu que cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales;

Attendu que la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

Attendu que l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

Attendu que ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public et non d'un choix local des municipalités;

Attendu que l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

Attendu que l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

Attendu que la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques.

En conséquence, Il est proposé par madame Kathy Pinsonneault, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** :

- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280.

- De transmettre cette résolution à la MRC de la Vallée-du-Richelieu, aux municipalités constituantes de la MRCVR, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux députés provinciaux de la région afin de solliciter leur appui.

R-59-2026 Acceptation de l'offre de services professionnels Plan de drainage et génie civil

Attendu que la Municipalité désire procéder aux travaux d'agrandissement de la caserne municipale;

Attendu que Genexco a déposé une offre de services professionnels datée du 7 avril 2026 portant le numéro P26-2326 relativement à la préparation des plans et devis de drainage ainsi qu'à la surveillance des travaux de génie civil;

Attendu que l'offre de services comprend notamment la réalisation des plans de drainage, les calculs de rétention, la coordination technique ainsi que la surveillance bureau et chantier;

Attendu que le coût total des services professionnels est établi à 13 450 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** :

- D'accepter l'offre de services professionnels de Genexco, datée du 7 avril 2026 et portant le numéro P26-2326, pour les services de génie civil et de plan de drainage dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne municipale;
- D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

R-60-2026 Acceptation d'une offre de services professionnels Ingénierie mécanique et électrique

Attendu que la municipalité désire procéder à l'agrandissement de la caserne de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Attendu que la firme Conception Confort inc. a déposé une offre de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique du bâtiment datée du 14 avril 2026, relativement audit projet;

Attendu que cette offre prévoit notamment la préparation des plans et devis, l'assistance durant l'appel d'offres ainsi que des services durant la construction, selon les modalités et conditions décrites à ladite offre;

En conséquence, Il est proposé par madame Kathy Pinsonneault, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** :

- D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Conception Confort inc., datée du 14 avril 2026, concernant les services d'ingénierie mécanique et électrique pour le projet d'agrandissement de la caserne de Saint-Marc-sur-Richelieu, pour un montant forfaitaire de 43 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- Que les services optionnels liés à l'ajout d'une génératrice extérieure et de ses infrastructures d'urgence dédiées, au montant forfaitaire de 4 400,00 \$, plus les taxes applicables, soient autorisés uniquement sur approbation ultérieure de la municipalité;

- Que les services durant la construction soient autorisés au besoin selon les taux et modalités prévus à l'offre de services;
- Et que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

R-61-2026 Engagement à contribuer financièrement à la mise en œuvre d'actions du plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu

Attendu que la rivière Richelieu est une importante source d'eau potable à l'échelle régionale;

Attendu que pour chaque usine de traitement d'eau potable de catégorie 1, une analyse de vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface a été produite, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en avril 2021 et qu'elles ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres;

Attendu que les plans de protection sont réalisés sur une base volontaire et qu'ils ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire mais qu'ils reflètent une volonté politique commune de protéger les sources d'eau potable ;

Attendu que le "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" a été élaboré en partenariat avec les 10 installations de production d'eau potable de catégorie 1 de la rivière Richelieu et le COVABAR, avec le soutien financier du "Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)" du gouvernement du Québec;

Attendu que le plan de protection définit et planifie des mesures de protection pour les sources d'eau potable;

Attendu que le conseil reconnaît l'importance de la protection des sources d'eau potable et souhaite réaffirmer son soutien aux grands principes et actions visant à protéger cette ressource essentielle;

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des actions préventives visant à protéger les sources d'eau potable afin d'assurer un approvisionnement fiable et sécuritaire à long terme, tout en limitant les coûts liés au traitement de l'eau ou à l'ajout de systèmes de traitement plus complexes et coûteux.

VU le document intitulé "Proposition pour la protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" transmis par le COVABAR au printemps 2025 et discuté en rencontre avec les représentants d'installations en décembre 2025 ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** :

QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu collabore avec les municipalités partenaires et le COVABAR à la mise en œuvre du plan de protection des sources d'eau potable.

QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'engage à verser une contribution financière équivalente à 25¢ par personne desservie par son installation de production d'eau potable, soit un montant annuel de 575\$ pendant une période de trois ans (de 2026 à 2028), pour un engagement total de 1725\$.

QUE cette somme soit administrée par le comité permanent responsable de la coordination et de la mise en œuvre du plan. Le comité permanent sera composé d'un représentant par installation et du COVABAR, agissant à titre d'organisme d'accompagnement.

Qu'en début d'année, un budget soit approuvé par le comité permanent.

QUE les actions approuvées par le comité permanent soient réalisées au cours de l'année en fonction du budget approuvé.

QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu soit facturée par le COVABAR à la fin de chaque année selon les actions effectivement réalisées, pour un montant n'excédant pas la contribution annuelle prévue ;

QU'un rapport annuel soit produit présentant les actions réalisées ainsi que les dépenses engagées.

R-62-2026 Adoption du nouveau logo de la municipalité

Attendu que la municipalité souhaite moderniser son image institutionnelle afin de mieux refléter son identité, ses valeurs et son dynamisme;

Attendu qu'un processus de réflexion et de création a été demandé à la firme Lithium Marketing afin de concevoir un nouveau logo représentatif de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de logo et se déclare satisfait du concept retenu;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** :

- **QUE** le conseil municipal adopte officiellement le nouveau logo tel que présenté;
- **QUE** ce logo devienne l'image officielle de la municipalité et soit utilisé sur l'ensemble des documents, outils de communication et plateformes de la municipalité;
- **QUE** l'administration soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour le déploiement progressif du nouveau logo.

R-63-2026 Acceptation de soumission – Rapiéçage manuel et mécanisé

Attendu qu'une demande de soumission a été faite par appel d'offres auprès de quatre firmes, pour le rapiéçage manuel et mécanisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc- sur-Richelieu ;

Attendu que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes 6 mai 2026, à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;


Attendu la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Vallières Asphalt Inc. au coût de 179.50\$ de la tonne métrique de mélange posée mécanisée et au coût de 315.00\$ de la tonne métrique de mélange posée manuellement.

R-64-2026 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que la séance soit levée.



Réal Déry
Maire suppléant



Nancy Bélanger
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-55-2026, R-59-2026, R-60-2026, R-61-2026 et R-63-2026.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 13^e jour de mai 2026.



Nancy Bélanger
Adjointe administrative